

Arrêté n° 2022-2119/GNC du 7 septembre 2022
relatif au programme prévisionnel 2022 du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2022-2119/GNC du 7 septembre 2022 relatif au programme JONC du 15 septembre 2022
prévisionnel 2022 du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée Page 17387

Article 1^{er} : Programme prévisionnel 2022 du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée (fonds PEP)

Le montant de la programmation du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée est arrêté à cent cinquante-six millions (156 000 000) francs CFP en recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Le programme des opérations à financer sur les crédits du fonds PEP gérés par la Nouvelle-Calédonie est arrêté pour l'année 2022 comme suit :

DEPENSES (F CFP)	
Gestion de l'eau et du domaine public fluvial	93 000 000
Intervention cours d'eau	60 000 000
Contrôleurs du domaine (reprise délégation)	25 000 000
Réserve aléa urgence	8 000 000
Prévention des risques liés à l'eau	10 500 000
Suivi pollution	3 000 000
Délimitation des périmètres de protection des eaux	2 000 000
Cartographie des zones inondables	5 500 000
Mise en œuvre de la politique de l'eau partagée « PEP-NC »	52 500 000
Frais logistique Forum 2022	2 500 000
Budget participatif Forum & MISE	50 000 000
TOTAL DEPENSES 2022	156 000 000 F CFP

RECETTES (F CFP)	
Taxes et redevances	156 000 000
TOTAL RECETTES 2022	156 000 000 F CFP

Article 2 : Imputation budgétaire

Les dépenses sont imputables au budget de la Nouvelle-Calédonie sur l'exercice 2022 - programme : P0101-02 « Financements réglementaires » - opération : B0101-05 « Fonds de concours » - chapitre : 937 « Aménagement et environnement » - sous-fonction : 73 « Gestion de l'eau ».

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2022-2119/GNC du 7 septembre 2022

Mise à jour le 27/01/2023